

## CONSEILS suite prestation plâtre

Afin d'avoir une bonne finition et une bonne préservation du plâtre (car celui-ci jaunit au fil du temps avec le soleil, la poussière ou autre élément naturel), il est conseillé de recouvrir le support enduit plâtre par une peinture, une tapisserie ou tout autre revêtement divers à compter de l'année qui suit le parfait achèvement des travaux à savoir un an après la réception du chantier ; une **réception de travaux** est **OBLIGATOIRE** avec la **présence d'un PV de réception signé**, celle-ci devra impérativement être établie au préalable à la fin de l'exécution des travaux.

L'entreprise JAN effectuera des travaux dans le cadre de SAV durant l'année de parfait achèvement des travaux qu'à la seule condition de présenter un PV de réception.

En cas de fissures, il y a quatre cas de figure :

- L'année de parfaitement achèvement de travaux n'est pas écoulée (1 an après la réception), réception de travaux effectuée (**IMPERATIF – présence d'un PV de réception**), le support n'est pas recouvert par un revêtement mural (peinture, tapisserie ou tout autre revêtement divers), l'entreprise JAN interviendra dans le cadre de SAV, si recouvrement c'est le dernier intervenant qui est responsable du support et devra gérer la fissure.
- L'année de parfaitement achèvement de travaux est écoulée, réception de travaux effectuée – présence d'un PV de réception, le support est recouvert par un revêtement mural (peinture, tapisserie ou tout autre revêtement divers), c'est le dernier intervenant qui sera responsable de reboucher les fissures.
- L'année de parfait achèvement des travaux est écoulée (1 an après la réception – présence d'un PV de réception), le support enduit plâtre n'est pas recouvert, la fissure est de l'ordre « esthétique » (micro fissure), l'entreprise JAN n'interviendra pas dans le cadre de SAV.
- L'année de parfait achèvement des travaux est écoulée (1 an après la réception – présence d'un PV de réception), le support enduit plâtre n'est pas recouvert, la fissure est importante, il conviendra de procéder à une expertise afin de justifier la responsabilité de l'entreprise JAN dans le cadre de sa décennale.